



SIDEVAM 976
Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 25 MARS 2022

N°16 /2022

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 17
Absents : 17
Procurations : 1
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme Oidhuati ABDALLAH ; Mme. Zainabou RIDHOI ; M. Malka Ayoub Khan Kelly-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOUR ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Objet :

**Demande de financement
FEDER Interreg pour l'étude
des traitements des pneus
usagés en coopération
régionale (Madagascar,
Comores).**

Etaient absents : M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaïa DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procuration : Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 25 mars 2022 par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant que dans le cadre du programme de coopération territoriale Européenne INTERREG V de 2014-2020 prolongé à 2021, le GIP a consulté le SIDEVAM976 dans le but de proposer un projet de coopération afin d'utiliser les fonds disponibles ;

Considérant que compte tenu des difficultés de gestion des pneus que rencontre Mayotte, et des possibilités offertes par le programme INTERREG V, une coopération entre le SIDEVAM976, Madagascar, et les Comores est envisagée afin de faire émerger une filière gestion et valorisation des pneus usagés ;

Considérant que ce projet devrait se réaliser en plusieurs étapes et que le cabinet TANY accompagnera le syndicat pour élaborer le dossier de demande de financement auprès du GIP pour réaliser cette étude de faisabilité :

- Etape 1 : diagnostic régional de gestion des déchets,
- Etape 2 : étude des scénarios envisageables et un approfondissement du scénario choisi pour programmer le déploiement d'une filière de gestion des pneus usagés sur différents aspects : technique, logistique, moyens humains, accompagnement et formation des différents acteurs, impact social, environnemental et financier,
- Etape 3 : le déploiement du programme,

Considérant que l'étude mènera à des déplacements, des échanges avec des interlocuteurs des îles voisines, afin de comprendre leur fonctionnement et de constater sur le terrain ce que l'on peut créer, et ainsi, mutualiser un projet commun qui sera bénéfique à tous.

Le Président demande donc au Comité Syndical d'approuver la demande de financement FEDER Interreg pour l'étude des traitements des pneus usagés en coopération régionale (Madagascar, Comores)

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 : D'approuver la demande de financement FEDER Interreg pour l'étude des traitements des pneus usagés en coopération régionale (Madagascar, Comores) ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement tel que présenté dans le rapport ;

Article 3 : D'approuver les déplacements des élus dans les îles voisines dans le cadre de cette étude ;

Article 4 : D'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,

Le Président



PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

D.R.C.L